

aurait manqué son but si elle avait accouplé sans raison des populations antipathiques ou du moins complètement dissemblables. C'eût été énerver sans profit la nation. Dans ce grand tout, qu'on appelle la France, il y a des groupes naturels qu'il eût été pernicieux de disloquer, surtout si on eût voulu ensuite en marier les diverses parties à d'autres d'un caractère disparate, car alors au lieu d'éteindre les rivalités on eût couru le danger de les perpétuer. En effet, rien ne développe les mauvais penchants comme un mariage mal assorti. Or, en proclamant l'égalité humaine, la Constituante n'avait pas prétendu décréter l'uniformité, et elle prit soin, comme nous voyons, de grouper les populations suivant leurs affinités. Si elle se prononça quelquefois contre leurs vœux, c'est que ces vœux n'étaient pas unanimes, ou que des circonstances particulières s'opposaient à leur réalisation. Mais ces cas furent très-rares. Il arriva même quelquefois qu'elle adopta le vœu d'une petite paroisse opposé à celui de sa province. Ainsi elle restitua au département de Lyonnais, Forez et Beaujolais la communauté de Vivans, qui avait été cédée par celui-ci au département du Mâconnais, et cela pour satisfaire au vœu de cette communauté qui avait protesté contre sa séparation dès le 2 février 1790. Au reste, nous parlerons ailleurs de cette affaire qui n'était pas encore terminée en 1791.

Une autre affaire particulière qui occupa fort l'Assemblée, ce fut la demande de la Guillotière, qui prétendait faire partie du Dauphiné, contre toute raison. Ce faubourg revint souvent à la charge, produisit à différentes reprises une foule de titres pour prouver qu'il avait fait partie jusque-là du Dauphiné, comme si ces ti-